

Action syndicale et éducation permanente : des enjeux croisés

L'éducation permanente trouve son origine dans les luttes du mouvement ouvrier. Elle permet une libération collective du monde du travail qui participe de la démocratie culturelle. Les liens étroits entre les mouvements associatifs qui prennent en charge cet outil essentiel et les organisations syndicales doivent être maintenus parce que la nécessaire interaction de l'une et de l'autre assure la pérennité de chacune.

Thierry Dock et Thierry Jacques

Thierry Dock est directeur de Formation Éducation Culture (FEC).
Thierry Jacques est président du Mouvement ouvrier chrétien (MOC).

En Communauté française de Belgique, l'éducation permanente a un sens bien particulier, qui ne s'assimile pas simplement à l'idée de formation d'adultes. Comme le rappelaient l'Action commune culturelle socialiste (ACCS) et le Mouvement ouvrier chrétien (MOC) dans un ouvrage commun, paru en 1996 sous le titre *Regards croisés sur l'éducation permanente*, elle plonge ses racines dans l'histoire, une histoire sociale venue du plus profond des luttes des deux grands mouvements ouvriers, chrétien et socialiste, préoccupés, dès l'origine, de l'émancipation culturelle, autant qu'économique et sociale, du monde du travail.

Parmi les conquêtes législatives réalisées par le mouvement ouvrier sur le plan des droits culturels figurent en bonne place la loi sur les crédits d'heures, devenus par la suite le congé éducation, et le décret de 1976 reconnaissant les associations et mouvements d'éducation permanente.

Depuis lors, le congé éducation payé a été réduit de manière importante par le gouvernement arc-en-ciel en juillet 2006, et le décret de 1976 a fait place à un nouveau décret, censé ouvrir plus largement la porte, et les subsides, à la diversité du tissu associatif ayant mission d'éducation permanente.

Pour le mouvement ouvrier, et singulièrement le mouvement syndical, la question mérite d'être posée : se dirige-t-on vers la fin de l'éducation permanente en tant que processus d'émancipation collective et de promotion sociale des milieux populaires et du monde du travail ?

Nous commencerons par proposer notre vision de l'éducation permanente, à la lumière du passé, mais en cherchant aussi l'éclairage de la modernité. Nous montrerons à quel point elle est pour nous un facteur essentiel de démocratie culturelle. Dans une deuxième étape, nous mettrons en évidence les traits saillants des règles législatives, en partant du décret « fondateur » de 1976 à celui « rénovateur » de 2003. Enfin, dans un troisième temps, nous exposerons les indispensables liens que nous voyons entre l'action syndicale et l'éducation permanente.

LE CONCEPT D'ÉDUCATION PERMANENTE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

On peut définir l'éducation permanente en la présentant d'une part comme une méthode, une démarche ; d'autre part, comme un objectif, une finalité.

L'objectif est de développer, chez des adultes, la capacité d'exercer une citoyenneté critique et active. Cela signifie que l'on vise ici aussi bien l'épanouissement des personnes par leur promotion sociale et leur implication dans la société que la participation active de chacun à des processus collectifs qui visent à changer son environnement social et économique.

La démarche, elle, est assez proche, voire largement inspirée du « Voir-juger-agir »

de la Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC) : il s'agit, au départ de ce que vivent les personnes, de développer avec elles un regard analytique qui les amène à comprendre les mécanismes en jeu (oppression, exclusion, inégalités, etc.) et une réponse politique qui les mette en capacité d'agir collectivement sur ces mécanismes.

En effet, tant dans le décret de 1976 que dans celui de 2003, on trouve exactement les mêmes termes pour caractériser les trois dimensions de la démarche d'éducation permanente (même si, particulièrement dans le nouveau décret, elles ne sont pas présentées comme des étapes devant nécessairement suivre un ordre chronologique) : premièrement, prise de conscience et connaissance critique des réalités de la société (le voir), deuxièmement, capacité d'analyse, de choix, d'action et d'évaluation (le juger) ; et enfin, attitude de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique (l'agir).

On peut y ajouter deux caractéristiques importantes à nos yeux, très affirmées dans le nouveau décret : l'aspect collectif. L'éducation permanente n'est pas une démarche individuelle, mais elle s'inscrit dans un processus qui mobilise un groupe, lequel peut être aujourd'hui multiforme (groupe de rencontre ou de discussion, de formation, équipe, réseau, groupe local, à thème, etc.). En ce sens, elle se différencie par exemple de l'enseignement de promotion sociale comme de tout autre processus de formation continuée ou permanente tels qu'ils existent un peu partout en Europe, dont la motivation est à priori basée sur la volonté d'une

plus grande qualification personnelle.

Deuxième caractéristique, la volonté de développer l'éducation permanente au départ des réalités vécues par le public concerné, de ses problèmes et de ses attentes. En ce sens, elle se démarque donc d'initiatives de sensibilisation, à fortiori d'actions de plaidoyer ou de propagande pour une cause ou un objectif définis « par ailleurs ».

À nos yeux, il est aussi important d'insister sur le fait que l'éducation permanente relève des politiques culturelles : ce n'est ni de l'enseignement ni de la formation continuée. Mais c'est en fait l'outil essentiel de la démocratie culturelle. C'est-à-dire de cette politique qui, comme l'expliquait si bien Marcel Hicter, postule que la culture n'est pas une entité finie livrée à l'admiration de tous, mais doit être considérée comme une démarche vivante résultant de la contribution de tous. Pour le dire autrement, la culture n'est pas quelque chose de produit extérieurement, mais c'est au contraire quelque chose qui est vécu par chacune et chacun d'entre nous, qui fait partie de nous, qui s'inscrit dans notre histoire personnelle et sociale et dans notre environnement socioéconomique. C'est ce qui à la fois nous identifie et nous relie aux autres. C'est ce qui nous permet de comprendre le monde et d'infléchir notre destin. C'est sur cette définition de la culture que s'appuie l'éducation permanente.

DU DÉCRET « FONDATEUR » DE 1976...

Le décret de 1976 « fixait les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations d'éducation permanente des adultes en général et aux organisations de promotion socioculturelle des travailleurs ».

On a parlé d'un décret « révolutionnaire » en ce sens qu'il concrétisait une décision prise par le pouvoir politique de reconnaître et financer de manière structurelle des organisations dont l'objet consistait en quelque sorte à critiquer, à questionner, à mettre en débat, et donc à remettre en cause l'action et les choix opérés par ces pouvoirs publics.

Élaboré par des personnalités issues du mouvement ouvrier, ce décret est imprégné d'une vision de l'éducation permanente qui est celle qui prédominait à l'époque et qui était soutenue par les organisations du mouvement ouvrier chrétien et socialiste.

On note en particulier dans l'exposé des motifs les considérations suivantes : ce décret constitue l'expression d'une politique culturelle fondée essentiellement sur la valorisation des organisations volontaires qui, dans leurs diversités idéologiques autant que dans la spécificité de leur action, constituent les outils indispensables d'un développement culturel pluraliste ; l'heure est venue de considérer les subventions aux organisations d'éducation permanente, non comme l'expression d'un mécénat d'État récompensant les activités méritoires, mais comme les investissements méthodiques de ressources collectives en vue d'un développement

socioculturel perçu comme condition du développement politique, économique et social; il convient de renforcer l'investissement de l'État au profit des organisations se spécialisant dans la promotion socioculturelle des travailleurs, ce qui se traduit concrètement par un bonus important de subventions prévu pour les organisations qui travaillent avec les publics de milieu populaire.

Clairement, la politique culturelle est élargie. Aux dimensions de la diffusion et de la démocratisation de la culture, on en ajoute une troisième, celle de l'approfondissement de la démocratie culturelle.

En ce qui concerne les publics de milieu populaire, une définition plus précise a été progressivement apportée. On est passé du « monde du travail » à l'ensemble des travailleurs, avec et sans emploi, et des personnes en situation de précarité ou de grande pauvreté. Un critère quantitatif a été fixé: compter dans son public 80 % de personnes qui n'ont pas un diplôme plus élevé que celui de l'enseignement secondaire supérieur. Ce critère a été retenu parce qu'à l'époque, 80 % de la population était dans cette situation. Et on estimait que, par rapport à l'accès au développement culturel, il y avait lieu de faire un effort particulier pour cette partie, largement majoritaire, de la population. Trente ans après, la situation n'a pas fondamentalement changé, puisqu'on chiffre aujourd'hui à 70 % de la population la part de celles et ceux qui n'ont pas de diplôme supérieur à l'enseignement secondaire.

... À CELUI, « RÉNOVATEUR », DE 2003

En 2001, le nouveau ministre de la Culture, Rudy Demotte, annonce son intention de mettre en place un nouveau décret sur la base de quelques objectifs clairement annoncés. D'abord, la volonté de consolider et de stabiliser le secteur en fixant un cadre qui vise à sécuriser les associations, notamment par des contrats-programmes de cinq ans: l'idée est de permettre à l'éducation permanente de développer des programmes culturels de plus longue portée (ce qui revient en fait à rencontrer l'une des caractéristiques essentielles de l'éducation permanente: agir dans la durée), avec un budget stable et en évitant ainsi le souci des fluctuations annuelles des subventions liées aux « dépenses admissibles ».

Ensuite, le ministre s'engage à accroître les moyens budgétaires consacrés à l'éducation permanente et au monde associatif de manière générale: le décret précédent était devenu inapplicable, vu le nombre de demandes de reconnaissance et l'insuffisance de moyens financiers, ce qui maintenait sur des listes d'attente de plus en plus d'initiatives associatives qui avaient pourtant fait l'objet d'une décision positive; cela conduisait à une situation jugée discriminatoire, difficilement tenable à terme pour une simple raison d'égalité de traitement.

Considérant que le secteur reconnu et subventionné rassemblait des associations et des pratiques parfois devenues très éloignées de l'éducation permanente, un autre objectif a consisté à « supprimer les branches mortes » et, à l'inverse, à

veiller à accueillir des initiatives nouvelles. Enfin, dans une société où la communication et l'information sont devenues omniprésentes, encourager le monde de l'éducation permanente à assurer une plus grande visibilité de son action et de ses résultats est apparu comme une exigence évidente.

Les éléments essentiels à en retenir sont les suivants. Tout d'abord, les fondamentaux sont maintenus, à savoir les objectifs et la démarche rappelés ci-dessus, mais aussi le projet politique: « La démarche des associations visées par le présent décret s'inscrit dans une perspective d'égalité et de progrès social, en vue de construire une société plus juste, plus démocratique et plus solidaire qui favorise la rencontre entre les cultures par le développement d'une citoyenneté active et critique et de la démocratie culturelle. » Cette porte d'entrée est essentielle, car elle part d'un point de vue selon lequel toutes les initiatives associatives ne relèvent pas de la même logique; mieux, la neutralité est écartée: une association, à fortiori un mouvement, d'éducation permanente, n'est ni un service public ni même une organisation citoyenne qui se met « au service » de la société; elle est engagée, elle défend un projet de société, elle conteste ce qui peut apparaître comme inéluctable et vise le changement social et politique.

Une exception notable est cependant à relever dans les bases que le nouveau décret emprunte au précédent. Si on parle toujours de public issu de milieux populaires (défini comme « groupe de participants

composé de personnes, avec ou sans emploi, qui sont porteuses au maximum d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou de personnes en situation de précarité sociale ou de grande pauvreté »), la volonté politique d'y consacrer des moyens supplémentaires a totalement disparu, puisqu'on parle de « mener des actions notamment à destination du public issu de milieux populaires ». La notion est donc maintenue, mais pour la forme, puisque le soutien financier à un travail spécifique avec ce public disparaît.

Le débat sur cette question fut assez âpre au sein du Conseil supérieur de l'éducation permanente, mettant aux prises les partisans d'une « discrimination positive » en faveur de l'option de travailler avec et au sein du milieu populaire (que l'on a surtout retrouvés du côté des organisations liées au mouvement ouvrier, rejointes par quelques associations très présentes auprès de publics précarisés et socioéconomiquement fragilisés), et les autres qui disaient ne pas comprendre le bien-fondé de ce « parti pris idéologique » et furent relayés au sein du gouvernement arc-en-ciel par l'aile libérale de celui-ci. Au nom d'une soi-disant mission de neutralité mettant sur un pied d'égalité l'ensemble des catégories socioéconomiques composant la population, on a ainsi fait disparaître un outil important obtenu par les organisations culturelles liées au mouvement ouvrier, par lequel étaient soutenues l'éducation populaire et la promotion socioculturelle des travailleurs.

Par ailleurs, le décret 2003 est dit « relatif au soutien de l'action associative dans le

champ de l'éducation permanente ». On ressent ici le souci d'élargir les reconnaissances à l'ensemble du monde associatif (l'éducation permanente ayant été jusqu'ici très associée aux organisations du mouvement ouvrier), en accueillant les initiatives issues de nouvelles formes de lutte et de contestation sociale, comme des associations environnementales, interculturelles ou intergénérationnelles. Cette ouverture présente toutefois le risque d'intégrer dans le champ de l'éducation permanente des associations dont la logique relève plus du service public ou de l'insertion sociale et professionnelle, par exemple.

Le nouveau décret propose une réforme assez radicale du « mode d'organisation ». Il reconnaît quatre façons de faire de l'éducation permanente, définies par quatre axes : la participation, l'éducation et la formation citoyenne, que l'on peut ramasser sous le vocable de l'action de proximité (que l'on a préféré à celui d'« action locale », considérant que la proximité peut ne pas être de type géographique) ; la formation d'animateurs, de formateurs et d'acteurs associatifs ; la production d'analyses, d'études ou de services ; les campagnes de sensibilisation et d'information.

Ces quatre axes correspondent à quatre métiers et sont le reflet d'une volonté de reconnaître la professionnalisation de l'éducation permanente (fruit, notamment, de l'action syndicale développée ces dernières années dans le secteur non-marchand). L'axe 1 est par essence celui de l'éducation permanente, les trois autres venant en soutien d'une action de base telle qu'elle est prévue dans l'axe 1.

C'est la raison pour laquelle le législateur a finalement décidé d'accorder à cet axe 1 un financement plus important et de prévoir la reconnaissance spécifique de mouvements, dont ce premier axe est la colonne vertébrale.

Autre nouveauté, le décret 2003 prévoit un financement sur la base de contrats-programmes d'une durée de cinq ans. Il intègre aussi la notion d'évaluation, avec un souci très important, celui de l'auto-évaluation : l'évaluation relève des associations elles-mêmes, éventuellement avec l'aide d'autres associations qui œuvrent dans le secteur ou en sont proches. Cela afin d'éviter de mélanger l'évaluation, qui fait partie intégrante du processus d'éducation permanente, et la fonction de contrôle, qui relève des pouvoirs publics, en l'occurrence l'inspection de la culture pour ce qui concerne la pertinence de l'action développée, et le service de l'éducation permanente pour ce qui est des éléments administratifs et financiers.

En schématisant, pour ne pas dire en caricaturant, on peut dire que le débat autour du décret a mis en présence trois visions. Un premier groupe, fortement influencé par le développement de l'insertion socioprofessionnelle, conçoit l'éducation permanente comme un outil d'intégration dans la société : par l'éducation permanente, il convient d'aider chacun à trouver sa place de citoyen conscient et participatif, dans la société. D'autres voient l'éducation permanente comme une dynamique portée par des groupes volontaires, citoyens, fortement autonomes et le plus souvent autogérés,

ce qui ne les empêche pas de tisser entre eux des relations de réseau, en poursuivant une logique de contestation sociale, voire de subversion. Enfin, un troisième groupe défend cette même logique de contestation et de résistance, mais en l'inscrivant dans des organisations plus larges, que l'on identifie plutôt sous l'appellation de mouvements (même si certaines se vivent davantage en réseaux), et qui se veulent avant tout porteuses d'un projet de société et de valeurs enracinées dans le combat pour la démocratie culturelle et socioéconomique. C'est dans ce troisième groupe que l'on retrouve les mouvements et les associations du mouvement ouvrier, et en particulier celles et ceux d'entre eux qui sont proches des organisations syndicales.

SYNDICALISME ET ÉDUCATION PERMANENTE SONT INDISPENSABLES L'UN À L'AUTRE

Le mouvement syndical doit continuer à s'appuyer sur des démarches d'éducation permanente et à en assurer le développement : c'est un enjeu fondamental pour le syndicalisme et pour son avenir.

Dans l'action syndicale quotidienne, il est fréquent d'entendre dire que « le problème est culturel », qu'« il faut amener les affiliés à une prise de conscience ».

Disant cela, les syndicalistes font appel à l'éducation permanente, c'est-à-dire à cette démarche qui, partant d'une difficulté concrète à laquelle sont confrontés les travailleurs, les conduit à comprendre aussi bien l'aval que l'amont de ce problème, en en découvrant les origines et

en identifiant les conséquences des différentes réponses qu'il est possible de lui apporter, pour collectivement faire un choix et développer la mobilisation qui permette de l'imposer.

Les mots de Majo Hansotte, dans *Les intelligences citoyennes* sont éclairants à ce sujet : « L'éducation permanente a une grande histoire, celle de l'émancipation collective. Par là, il faut entendre l'exigence d'une intelligence partagée, permettant aux acteurs sociaux de juger ou d'évaluer les situations pour définir des choix d'actions, dans une quête de justice économique sociale et culturelle.

L'aliénation a changé de formes et de modes : la fascination cathodique, la mise en spectacle médiatique de la vie, la consommation autiste menacent aujourd'hui l'émancipation collective. »

C'est bien, même si le mot paraît démodé, d'émancipation qu'il faut parler : face à la pensée unique du marché et du libéralisme triomphant, l'éducation permanente poursuit une ambition de libération collective du monde du travail. Elle est donc en lien étroit avec l'action syndicale.

Si elle n'est pas soutenue et prolongée par un processus d'éducation permanente, l'action syndicale se heurtera de plus en plus à des dérives corporatistes qui mèneront à un syndicalisme incapable de prendre en compte l'ensemble des composantes socioéconomiques de la réalité de vie des travailleurs, et qui ne reposeront plus sur les valeurs fondamentales de solidarité et d'égalité.

L'action syndicale à proprement parler, c'est en quelque sorte la troisième étape d'un processus de mobilisation collective, la résultante d'une démarche d'analyse et de réflexion critique. Et l'action syndicale est dénaturée si elle n'est pas soutenue par la culture de débat, qui passe par une compréhension claire des enjeux et par un processus de participation démocratique.

Enfin, le propre et la force de l'action syndicale, c'est aussi de pouvoir reposer sur un collectif le plus large possible. Il ne peut donc être question de compter sur des minorités soi-disant éclairées qui emmèneraient dans leur sillage des publics peu conscientisés et mal informés des enjeux. Les démarches qui s'opèrent dans ces conditions sont dangereuses et contre-productives. Elles sont étrangères aux principes de démocratie culturelle qu'il nous apparait fondamental de promouvoir.

Par ailleurs, le syndicalisme et plus globalement le mouvement ouvrier doit continuer à s'investir dans l'éducation permanente : c'est un enjeu essentiel pour la société tout entière et pour sa vigueur démocratique.

En effet, si le syndicat et le mouvement ouvrier abandonnent l'éducation permanente, celle-ci risque de changer de nature. Dans le monde de l'éducation permanente, si on veut éviter de dévier vers une logique de diffusion culturelle, même teintée de démocratisation, il est primordial que des questions essentielles continuent à se poser en permanence : comment maintenir la mission d'émancipation collective ? Comment inclure dans les processus d'insertion sociale et

professionnelle (par exemple, dans l'alphabétisation) des positionnements de contestation, d'offensive critique, d'affrontement fécond ?

Comment maintenir l'ancrage dans le monde du travail et le milieu populaire, et veiller à ce que l'éducation permanente continue à être l'outil de la démocratie culturelle, en favorisant la participation des catégories socioéconomiques les moins dotées en capital culturel ?

Comment relier l'engagement personnel et la mobilisation collective, en inventant de nouvelles modalités pour la militance ?

Le syndicalisme n'est bien entendu pas le seul à être porteur de ces questions, mais il a de par son histoire et son rôle aujourd'hui dans la société, une responsabilité essentielle à cet égard. Les réponses multiples et diverses que le mouvement syndical et ses associations culturelles proposeront l'enrichiront tout autant qu'elles enrichiront l'ensemble des associations d'éducation permanente.

Il y a urgence à développer le dialogue entre le mouvement ouvrier et l'ensemble du monde associatif actif dans l'éducation permanente. Car les premiers signes de dérives apparaissent : aujourd'hui, pour certains, une conférence-débat accueillant une cinquantaine de personnes qui dans leur très grande majorité sont diplômées de l'enseignement supérieur est considérée à priori et de manière évidente comme une action d'éducation permanente, alors qu'un processus long et lent, mené avec un petit groupe de femmes de milieu populaire, qui passe par des éta-

pes d'approche conviviale, de rencontre ludique, de conversations libres, est mis en question et même renvoyé au rayon des loisirs actifs...

D'autres exemples peuvent être trouvés dans la résistance et la lutte contre les idées de l'extrême droite. Il s'agit de combattre une culture du rejet et de défendre la démocratie. Les formations mises en place à l'initiative des syndicats sont un espace privilégié pour tenir le débat, écouter les publics dans leurs souffrances et leurs représentations, construire avec eux des perspectives de changement. Les syndicats ont cette capacité de toucher largement le monde populaire, à travers la sphère du travail, et cela leur donne une responsabilité particulière par rapport à l'éducation permanente.

Régulièrement est mise en avant la nécessité de promouvoir une citoyenneté active, critique. C'est l'essence même de l'éducation permanente. Certes des acteurs tels que les médias, les partis politiques, les institutions scolaires réalisent un travail important en la matière. Mais par sa force de représentation, sa capacité d'atteindre des publics très diversifiés, y compris parmi les plus fragilisés, le mouvement ouvrier, et en particulier le syndicalisme, occupe une place privilégiée et doit jouer un rôle moteur, y compris dans les nouvelles formes et pratiques (émergentes, diront certains) de l'éducation permanente. ■